

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (24) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, GASCA Vincent
Chantal CHARVIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Date d'affichage : 30 juin 2025

Carole Gardet a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 09.07.2025

Et publication le : 09.07.2025
Le Maire,



Créations et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes ci-dessous pour la rentrée scolaire 2025/2026, et de prendre en compte un avancement de grade.

SERVICE URBANISME

- La suppression d'un poste de chargée d'urbanisme à temps non-complet à 28/35^{ème}, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} septembre 2025 et la création d'un poste de chargée d'urbanisme, à temps non-complet à 28/35^{ème}, au grade de rédacteur principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} septembre 2025,

SERVICE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet à 33.47/35^{ème}, et deux postes à 28.75/35^{ème} au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2025 et la création de 3 postes d'ATSEM, à temps non-complet à 28.16/35^{ème}, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 29 août 2025,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet à 24.02/35^{ème} au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2025 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet à 32.87/35^{ème}, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet à 33.47/35^{ème} et d'un poste à temps non-complet à 28.75/35^{ème} au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2025 et la création de deux

postes d'ATSEM, à temps non-complet à 30.52/35ème, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025,

- La suppression de 15 postes d'agent de service cantine à temps non-complet (à 7.50/35ème, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025 et la création de 22 postes d'agent de service cantine, à temps non-complet à 7.38/35ème, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025,
- La suppression de deux postes de référente sur le temps cantine, à temps non-complet à 11.10/35ème, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025, et la création d'un poste de référente du temps périscolaire à l'école maternelle à temps non-complet à 10.95/35ème, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025, et d'un poste de référente du temps périscolaire à l'école élémentaire à temps non-complet à 12.72/35ème, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025,

SERVICE CUISINE CENTRALE :

- La suppression d'un poste d'agent de cuisine à temps non-complet à 31/35ème, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025 et la création d'un poste d'agent de cuisine et d'entretien, à temps complet à 35 heures, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025,

SERVICE ENTRETIEN

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet à 31/35ème, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps complet à 35heures, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet à 18.06/35ème, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps complet à 22.33/35e, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2025,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre** acte que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 7 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Carole Gardet

Le Maire,
Michel BEAL

